

Offrir un régime volontaire d'épargne- retraite (RVER), une décision avisée pour votre entreprise

Il n'est pas nécessaire de consacrer beaucoup de temps à la mise en place du régime – nous pouvons vous simplifier la vie!

Un RVER vous procurera un avantage concurrentiel

Au Québec, des milliers d'employeurs n'offrent toujours pas de régime d'épargne-retraite à leurs employés. Le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) a été créé pour permettre aux entreprises québécoises d'offrir à leurs employés un moyen efficace et peu coûteux d'épargner en prévision de la retraite. Prenez les devants en mettant en place un RVER dès maintenant.

Le RVER constitue un excellent moyen d'attirer et de fidéliser les meilleurs employés.

Les personnes à la recherche d'un emploi privilégient les employeurs qui offrent un régime d'épargne-retraite au travail.

Voici les faits :

- Sept Canadiens sur dix hésiteraient à accepter un emploi ne comportant pas de régime d'épargne-retraite¹.
- Plus de 42 % des travailleurs québécois qui ne bénéficient pas d'un régime d'épargne-retraite au travail songeraient à changer d'emploi uniquement pour avoir accès à un tel régime².

Vous investissez des ressources précieuses pour repérer, recruter, former et fidéliser les meilleurs employés. Protégez votre investissement et dotez-vous d'un avantage concurrentiel grâce au RVER de Manuvie.

¹ Sondage sur l'épargne-retraite au travail de Manuvie, 2012.

² Sondage Environics réalisé en 2010.



Nous savons que vos ressources sont souvent limitées et que vous n'avez peut-être pas le temps d'administrer un régime d'épargne-retraite.

La solution : un RVER de Manuvie

- Le processus de mise en place en ligne est rapide et facile; vous pouvez remplir le formulaire de souscription dans le confort de votre bureau en 20 minutes à peine.
- Votre contrat est établi et accepté par voie électronique. Il n'y a aucun formulaire imprimé à remplir.
- Manuvie s'occupe de bon nombre des tâches courantes qui vous incomberaient normalement, ainsi que de la plupart des tâches administratives.
- Vous n'êtes pas tenu de cotiser au RVER de vos employés, mais si vous le faites, votre entreprise bénéficie d'avantages fiscaux. Vos cotisations ne sont pas assujetties aux charges sociales et sont déductibles à titre de charges salariales.

Manuvie vous simplifie la vie

Manuvie est un chef de file reconnu pour les solutions d'épargne-retraite qu'elle offre aux entreprises du Québec et elle gère des éléments d'actif financiers pour les Canadiens depuis plus de 125 ans. Notre équipe se fera un point d'honneur de vous fournir, à vous et à vos employés, le soutien et les services nécessaires à l'établissement et à la gestion d'un RVER à la fois simple et pratique.



Renseignez-vous dès aujourd'hui sur le RVER de Manuvie. N'attendez plus. Communiquez avec votre conseiller, consultez le site rver.com ou téléphonez à notre Centre de soutien RVER au 1 855 723 7070.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Les produits et services des Solutions Retraite collectives sont offerts par l'intermédiaire de Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Manuvie, Manuvie & M stylisé, et M stylisé, sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Tous droits réservés. © 2020. Manuvie, PO Box 396, Stn Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8.